



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025
16H00**

SALLE DU CONSEIL

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit novembre à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 24 Novembre 2025

Présents : Laurent BAUDE - Philippe RINGUET -- Martine AIME - Jacqueline PAVARD - Ginette LINGER - François-Xavier CHARBONNIER – Elisabeth GUEYTE

Absents excusés : Isabelle LEROUX - Sana CHELDA — Imed ED DOUKANI – Sylvie BERCEGEAY

Pouvoirs : Sylvie BERCEGEAY a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : François-Xavier CHARBONNIER

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2025

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune décision au titre de la délégation du Conseil d'administration n'a été prise depuis la séance précédente.

4-DÉLIBÉRATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

12/25 – ÉLECTION ET INSTALLATION DU VICE PRÉSIDENT DU CCAS

13/25 – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

FINANCES

14/25 – DECISION MODIFICATIVE

15/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ACCUEIL DES VICTIMES CHU D'ORLEANS

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur François-Xavier CHARBONNIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

02-APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune décision au titre de la délégation du Conseil d'administration n'a été prise depuis la séance précédente.

04- DÉLIBÉRATIONS

12/25 – ÉLECTION ET INSTALLATION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Monsieur le Président expose que Mme. Nathalie RODRIGUES a démissionné de son poste de conseillère municipale de Semoy, entraînant automatiquement sa démission d'administratrice au Conseil d'administration du Centre communal de Semoy.

En raison de l'absence d'autres candidats sur la liste unique déposée lors de la dernière élection des administrateurs élus du Conseil municipal au CCAS, une nouvelle élection de ces administrateurs a eu lieu le 14 novembre 2025, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles. La réglementation prévoit que dans ce cas de figure il convient de procéder de nouveau à l'élection d'un(e) vice-président(e).

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-9 ;

Vu la délibération n°39/20 en date du 27 mai 2020 portant fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°13/24 en date du 15 novembre 2024 portant installation et élection du vice-président du CCAS ;

Vu la délibération n°81/25 en date du 14 novembre 2025 portant désignation des membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale ;
Considérant la démission de Mme. Nathalie RODRIGUES en tant que conseillère municipale de Semoy enregistrée en Mairie le 25 septembre 2025 ;

Considérant que Monsieur le Président propose que l'élection du Vice-Président s'effectue à main levée ;

Considérant la candidature de M. Philippe RINGUET au poste de Vice-Président(e) du CCAS de Semoy ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROCÉDER à l'élection à main levée du/de la Vice-Président(e) du CCAS de Semoy**
- **D'ÉLIRE M. Philippe RINGUET au poste de Vice-Président(e) du CCAS de Semoy**
 - **Nombre de voix : 8**

13/25 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

Monsieur le Président rappelle que, suite à l'installation du Conseil d'Administration en juillet 2020, une délibération a été prise pour accorder des délégations au Président, et ce afin d'assurer la célérité et la bonne marche administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Une autre délibération a été prise en 2024 pour mettre à jour ces délégations.

La pratique de cette marche administrative a permis de constater qu'il est nécessaire d'apporter des précisions quant aux conditions et aux limites d'octroi des aides facultatives sous forme de secours.

Il est également rappelé que les délégations consenties par le Conseil d'Administration peuvent être exercées par le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

En raison de la tenue d'une nouvelle élection pour désigner un(e) vice-président(e), il convient de délibérer à nouveau concernant les délégations consenties au président et, en cas d'absence de ce dernier, au vice-président.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n°14/24 en date du 15 novembre 2024 portant mise à jour des délégations de pouvoir du Conseil d'administration au président du CCAS ;

Vu la délibération n°12/25 en date du 28 novembre 2025 portant élection et installation d'un(e) vice-président(e) ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** délégation pour toute la durée du mandat au Président du CCAS pour :
 - **1 - Accorder des aides facultatives sous forme de secours dans la limite de 300€ mensuel par foyer**
 - **2- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré dans la limite de 5 000 € HT**
 - **3- Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - **4- Décider de la conclusion de contrat d'assurance**
 - **5- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère**
 - **6- Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5000 €**
 - **7- Exercer au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui de toute nature et dans tout degré de juridiction.**
 - **8- Délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.**

14/25 – BUDGET CCAS 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire d'ajuster les chapitres du budget du CCAS. Il s'agit de réabonder la ligne « fourniture des repas » et le chapitre « charge de personnel ».

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	900,00 €
En section d'investissement à :	0,00 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget CCAS.

15/25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D’ACCUEIL DES VICTIMES – CHU D’ORLEANS

Monsieur le Président expose que la prise en charge des victimes de violences est un enjeu social prioritaire, les violences sont multiples et concernent toute la société. Les femmes et les enfants sont particulièrement exposés.

Actuellement au CHU d’Orléans, les victimes de violences sont prises en charge dans 3 unités : l’Unité d’Accueil Pédiatrique Enfance en Danger, la Maison des Femmes, l’Unité Médico-Judiciaire Adulte.

Ces 3 unités sont situées dans trois lieux distincts.

L’objectif du CHU est de réunir les trois unités dans un même lieu, d’où la création du Centre d’accueil des victimes.

Pour répondre à cette situation, il est proposé que la commune de Semoy via son CCAS, attribue une subvention exceptionnelle de 400€ au CHU d’Orléans.

Ceci étant exposé,

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 400€ au CHU d’Orléans pour soutenir la création du Centre d’Accueil des victimes**

INFORMATIONS DIVERSES :

-Colis seniors : Suite au mail envoyé par le service CCAS, appel à la distribution du colis de fin d’année le samedi 13 décembre 2025 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h à la salle du conseil municipal et des cérémonies.

Tentative de travailler cette année avec Duralex, difficulté à avoir un bon de commande.

-Logement social : il reste encore 2 appartements à attribuer dans la nouvelle Résidence A.Bolland inaugurée le 27/11/25, les dossiers prioritaires de la commune (semeyens et hors semeyens) seront examinés en commission d’attribution logement le 03/12/2025.

Le bailleur France Loire est le décideur final, il est le propriétaire des logements.

-François-Xavier CHARBONNIER souhaite aborder la question de l’utilité d’avoir une l’épicerie solidaire sur Semoy face aux étudiants ou familles de plus en plus en difficultés. Il y a une hausse de fréquentation au Relais Orléanais.

Pour rappel, l’épicerie a existé et a été arrêtée pour diverses raisons, une subvention à la Banque Alimentaire est toujours versée chaque année. La prochaine Analyse des Besoins Sociaux (ABS) va pouvoir servir et analyser les besoins de la population.

- Demande de J.PAVARD des chiffres des demandeurs d’emploi :

Octobre 2025 : 171 demandeurs – 82 Hommes et 89 Femmes – 111 Indemnisables et 60 Non indemnisables

Clôture de séance à 16h58

Laurent BAUDE

François-Xavier CHARBONNIER

Maire et Président du CCAS

Administrateur